

NOTE D'OPERATION



CIH Bank S.A

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE RESERVEE AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE CIH BANK ET DE SES FILIALES CONCERNEES

AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

**Autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08 Septembre 2022 et arrêtée par le
Conseil d'Administration du 13 Septembre 2022**

Le visa de l'AMMC porte sur le prospectus composé des documents suivants :

- La présente Note d'Opération ;
- Le document de référence de CIH Bank relatif à l'exercice 2021 et au 1^{er} semestre 2022 enregistré par l'AMMC en date du 26 Octobre 2022 sous la référence EN/EM/031/2022

Nombre d'actions à émettre : 1 612 903 actions

Valeur nominale du titre : 100 MAD

Prime d'émission unitaire : 148 MAD

Prix de souscription : 248 MAD

Montant nominal de l'offre : 161 290 300 MAD

Prime d'émission : 238 709 644 MAD

Montant de l'offre : 399 999 944 MAD

Période de souscription : du 07 décembre 2022 au 13 décembre 2022 inclus

Conseiller financier & coordinateur Global

Organisme chargé de l'enregistrement



Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 5 de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le prospectus a été visé par l'AMMC en date du 15 novembre 2022 sous la référence VI/EM/037/2022. La présente Note d'Opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- La présente Note d'Opération ;
- Le document de référence de CIH Bank relatif à l'exercice 2021 et au premier semestre 2022 enregistré par l'AMMC en date du 26 Octobre 2022 sous la référence EN/EM/031/2022

Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé des documents suivants :

- La présente Note d'Opération ;
- Le document de référence de CIH Bank relatif à l'exercice 2021 et au 1^{er} semestre 2022 enregistré par l'AMMC en date du 26 Octobre 2022 sous la référence EN/EM/031/2022

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'Opération objet de la présente Note d'Opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'Opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'Opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'Opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres. A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée. Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'établissement collecteur d'ordres ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'encourt pas de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme chargé du placement.

Table des matières

Avertissement.....	2
Définition	4
Attestations et coordonnées.....	7
I. Structure de l'offre	13
II. Instruments financiers offerts	13
III. Cadre de l'Opération	20
IV. Objectif de l'Opération.....	21
V. Intention des actionnaires de CIH Bank.....	21
VI. Intention des dirigeants de CIH Bank	21
VII. Les investisseurs visés par l'opération	21
VIII. Impacts de l'Opération	22
IX. Montant global de l'Opération	23
X. Conseiller et intermédiaires financiers	23
XI. Calendrier de l'Opération.....	23
XII. Modalités de l'augmentation de capital réservée au personnel	24
XIII. Modalités de traitements des ordres	30
XIV. Procédure de contrôle et d'enregistrement de l'Opération.....	30
XV. Versement des souscriptions et inscriptions en compte	31
XVI. Modalités de publication des résultats de l'Opération.....	31
XVII. Charges relatives à l'Opération	31
XVIII. Modèle de bulletin de souscription.....	31

Définition

AMMC

Désigne l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.

Augmentation de Capital Réservée ou Augmentation de Capital

Désigne l'Augmentation de Capital, objet de la présente note d'opération, réservée au personnel de CIH Bank et de ses filiales concernées d'un montant maximum de 399 999 944 MAD.

CIH BANK ou CIH

Désigne le Crédit Immobilier et Hôtelier.

Cours de référence

Soit 310 dirhams représentant le cours moyen pondéré sur une période de 2 mois, du 01 juillet 2022 au 31 août 2022.

Date de Cotation

Soit le 20 décembre 2022.

Décote

Désigne la décote de 20% appliquée sur le prix de référence des Actions souscrites dans le cadre de cette Opération d'augmentation du capital.

« Espace RH »

Plateforme interne dédiée pour la gestion administrative des ressources humaines de CIH Bank.

Filiales concernées

Il s'agit des filiales de CIH BANK concernées par cette opération d'augmentation du capital et qui sont présentées au niveau de la liste suivante :

- SOFAC Crédit
- SOFAC STRUCTURE FINANCE
- SOFASSUR
- Umnia Bank
- LANA CASH
- CIH Courtage

Loi n° 44-12

Désigne la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne.

MAD / Dirham

Désigne le dirham marocain.

Note d'Opération

Désigne la présente Note d'Opération relative à l'augmentation de capital qui est réservée aux salariés de CIH BANK et de ses filiales concernées.

Opération

Désigne l'opération d'Augmentation du Capital envisagée et décrite dans la présente Note d'Opération.

Organisme Centralisateur ou Centralisateur

Désigne CIH BANK.

Organisme Conseil

Désigne CIH BANK.

Période d'inaliénabilité

Désigne la période allant du 20/12/2022 au 20/12/2025 (3ans).

Prospectus

Désigne le dossier composé des documents suivants :

- La présente Note d'Opération ;
- Le document de référence de CIH Bank relatif à l'exercice 2021 et au 1er semestre 2022 enregistré par l'AMMC en date du 26 Octobre 2022 sous la référence EN/EM/031/2022

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES

Attestations et coordonnées

I.1. Le président du Conseil d'administration

Identité

Dénomination ou raison sociale	CIH Bank
Représentant légal	M. Lotfi SEKKAT
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	187, avenue Hassan II, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 47 99 00
Numéro de fax	+212 5 22 47 99 09
Adresse électronique	lotfi.sekkat@cihbank.ma

Attestation du Président du Conseil d'administration relative à l'Augmentation de capital réservée au personnel de CIH Bank et ses filiales concernées

Le Président du conseil d'administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans le prospectus composé de la présente Note d'Opération et du document de référence relatif à l'exercice 2021 et au 1^{er} semestre 2022 enregistré par l'AMMC en date du 26 Octobre 2022 sous la référence EN/EM/031/2022.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que les documents précités comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de CIH Bank. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que les documents précités ont été réexaminés et que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

M. LOTFI SEKKAT

Président Directeur Général

I.2. Les Commissaires aux comptes

Identité

Dénomination ou raison sociale	Coopers Audit	Fidaroc Grant Thornton	Mazars Audit et Conseil
Représentant légal	M. Abdelaziz ALMECHATT	M. Ghali GUESSOUS	M. TAHA FERDAOUS
Fonction	Associé	Associé	Associé
Adresse	83, Avenue Hassan II, Casablanca	7, Boulevard Driss Slaoui, Casablanca	101, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 42 11 90	+212 5 22 54 48 00	+212 5 22 42 34 25
Numéro de fax	+212 5 22 27 47 34	+212 5 22 29 66 70	+212 5 22 42 34 00
Adresse électronique	abdelaziz.almechatt@pwc-cl.com	Ghali.guessous@ma.gt.com	Taha.ferdaous@mazars.ma
1^{er} exercice soumis au contrôle des CAC	2015	2015	2021
Dernier exercice soumis au contrôle des CAC	2020	2023	2023

Attestation de concordance des commissaires aux comptes relative aux comptes sociaux et aux états financiers consolidés en norme IFRS du Crédit Immobilier et Hôtelier pour les exercices clos aux 31 décembre 2019, 2020, 2021 et au premier semestre 2022

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'opération en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- Les états de synthèse annuels sociaux du Crédit Immobilier et Hôtelier tels qu'audités par les co-commissaires aux comptes Coopers Audit et Fidaroc Grant Thornton au titre de l'exercice clos au 31/12/2019 et au 31/12/2020 et par nos soins au titre de l'exercice clos au 31/12/2021 ;
- Les états financiers annuels consolidés en normes IFRS du Crédit Immobilier et Hôtelier tels qu'audités par les co-commissaires aux comptes Coopers Audit et Fidaroc Grant Thornton au titre de l'exercice clos au 31/12/2019 et au 31/12/2020 et par nos soins au titre de l'exercice clos au 31/12/2021 ;
- Les états de synthèses semestriels sociaux du Crédit Immobilier et Hôtelier au 30 juin 2021 et au 30 juin 2022, ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins ;
- Les états de synthèses semestriels consolidés en normes IFRS du Crédit Immobilier et Hôtelier au 30 juin 2021 et au 30 juin 2022, ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans la présente note d'opération, avec les états de synthèse précisés.

Les commissaires aux comptes

M. GHALI GUESSOUS

Associé
Fidaroc Grant Thornton

M. TAHA FERDAOUS

Associé
Mazars Audit et Conseil

I.3. L'Organisme Conseil

Identité

Dénomination ou raison sociale	CIH Bank
Représentant légal	M. Younes ZOUBIR
Fonction	Directeur Général Adjoint
Adresse	187, avenue Hassan II, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 47 97 91
Numéro de fax	+212 5 22 47 97 89
Adresse électronique	younes.zoubir@cihbank.ma

Attestation de l'Organisme de Conseil relative à l'Augmentation de capital réservée au personnel de CIH Bank et ses filiales concernées

La présente Note d'Opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du prospectus complété par le document de référence relatif à l'exercice 2021 et 1^{er} semestre 2022 enregistré par l'AMMC en date du 26 Octobre 2022 sous la référence EN/EM/031/2022.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations contenues dans les documents précités. Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de CIH Bank à travers :

- Les commentaires, analyses et statistiques fournis par la Direction Générale de CIH Bank ;
- Les procès-verbaux des conseils d'administration et des Assemblées Générales d'Actionnaires de CIH Bank tenues durant les exercices 2019, 2020, 2021 et de l'exercice en cours jusqu'à la date du visa.

Par ailleurs, nous attestons avoir procédé au réexamen des documents précités en effectuant les diligences nécessaires pour nous assurer que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatée.

M. Younes ZOUBIR

Directeur Général Adjoint

I.4. Le Conseiller Juridique

Identité

Dénomination ou raison sociale	EL AMARI & ROUISSI
Représentant légal	M. Mohieddine EL AMARI
Fonction	Associé
Adresse	Rue Koranfal Anfa Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 04 22 04
Adresse électronique	elamari@ear.ma

Attestation du Conseiller Juridique relative à l'Augmentation de capital réservée au personnel de CIH Bank et ses filiales concernées

L'Opération, objet du présent prospectus est conforme aux dispositions statutaires de CIH Bank et à la législation marocaine.

M. Mohieddine EL AMARI

Associé

I.5. Le Responsable de l'information et de la communication financière

Pour toute information et/ou communication financière, prière de contacter :

Identité

Dénomination ou raison sociale	CIH Bank
Représentant légal	Mlle. Amal MOUHOU
Fonction	Directeur Pôle Marketing et Communication
Adresse	187, avenue Hassan II, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 522 47 94 24
Numéro de fax	+212 522 47 99 46
Adresse électronique	amal.mouhoub@cihbank.ma

I.6. Agence de Notation

Dénomination ou raison sociale	Fitch Ratings
Adresse	30 North Colonnade, London E14 5GN
Numéro de téléphone	+44 20 3530 1969
Adresse électronique	jamal.elmellali@fitchratings.com

PARTIE II. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

I. Structure de l'offre

Cette Opération portera sur l'émission de 1 612 903 actions nouvelles de CIH Bank, en tenant compte de l'augmentation de capital de 200 MDH par apport en nature réservée aux actionnaires et détenteurs de DPS, soit 5,27% du capital social après les deux opérations d'Augmentation de Capital.

L'Augmentation de Capital est structurée selon deux formules qui sont détaillées dans le tableau suivant et réservée au personnel remplissant les conditions suivantes :

- Être salarié(e) actif de CIH Bank ou de ses filiales concernées à la veille de l'ouverture de la période de souscription ;
- Être titularisé(e) au 30 juin 2022 au sein de CIH Bank ou de l'une de ses filiales concernées.

Formule Principale	Réservé aux salariés participants à la « Formule Principale »
	Les actions offertes dans le cadre de la « Formule Principale » sont proposées aux salariés au prix de 248 dirhams par action
	La souscription à la « Formule Principale » dépend de l'ancienneté ayant vocation à être acquise, au 31 décembre 2022, par le salarié de manière discontinue au sein du Groupe CIH, à savoir : <ul style="list-style-type: none">▪ Ancienneté strictement inférieure à 2 ans : souscription de 250 actions ;▪ Ancienneté comprise entre [2 ans et 10 ans[: souscription de 350 actions ;▪ Ancienneté comprise entre [10 ans et 25 ans[: souscription de 450 actions ;▪ Ancienneté supérieure ou égale à 25 ans : souscription de 550 actions.
Formule Complémentaire	Réservé aux salariés participants à la « Formule Complémentaire »
	Les actions offertes dans le cadre de la « Formule Complémentaire » sont proposées aux salariés au prix de 248 dirhams par action.
	La souscription maximale à la « Formule Complémentaire » correspond à 3 mois du montant brut de la rémunération fixe (hors prime annuelle) pour toute catégorie confondue.

A noter que la présente répartition concerne tous les salariés de CIH Bank et des filiales et qu'aucune affectation directe n'a été réalisée pour le compte d'une ou de plusieurs sociétés du Groupe.

II. Instruments financiers offerts

II.1. Renseignements relatifs aux titres à émettre

Nature des titres	Actions de CIH Bank toutes de même catégorie.
Forme des titres	Les actions sont au porteur et sont entièrement dématérialisées et inscrites en compte chez Maroclear.
Montant de l'augmentation de capital	399 999 944 MAD
Nombre de titres à émettre	1 612 903 actions nouvelles

Valeur nominale unitaire	100 dirhams
Prix de souscription unitaire	Formule Principale : 248 dirhams par action Formule Complémentaire : 248 dirhams par action
Prime d'émission unitaire	Formule Principale : 148 dirhams par action Formule Complémentaire : 148 dirhams par action
Période de souscription	Du 07 décembre 2022 au 13 décembre 2022 inclus
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2022 (Jouissance courante des nouvelles actions, complètement assimilée aux actions existantes) Les Actions nouvelles auront droit aux dividendes au titre de l'exercice 2022 distribuables en 2023
Libération des actions nouvelles	Les actions émises sont entièrement libérées et libres de tout engagement.
Modalités de libération des actions	En numéraire
Droit préférentiel de souscription	L'Assemblée Générale Extraordinaire a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de CIH Bank et de ses filiales concernées.
Régime de négociabilité des actions nouvelles	Les actions allouées dans le cadre de cette Augmentation de Capital devront être détenues par les salariés dans le respect des conditions visées aux présentes et notamment de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdiction de transfert de 100% des actions allouées dans le cadre des deux formules pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la date de cotation desdites actions, soit jusqu'au 20 décembre 2025 inclus ; ▪ Possibilité de cession de 20% par an des actions allouées dans le cadre des deux formules à partir de la fin de la 3^{ème} année, suivant le calendrier décrit ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité de cession de 20% par année des actions allouées dans le cadre des deux formules à la fin de la 3^{ème} année, soit à partir du 21 décembre 2025 inclus ; ✓ Possibilité de cession de 20% par année des actions allouées dans le cadre des deux formules à la fin de la 4^{ème} année, soit à partir du 21 décembre 2026 inclus (soit un maximum de 40% des actions allouées, déduction faite des actions cédées avant cette date) ; ✓ Possibilité de cession de 20% par année des actions allouées dans le cadre des deux formules à la fin de la 5^{ème} année, soit à partir du 21 décembre 2027 inclus (soit un maximum de 60% des actions allouées, déduction faite des actions cédées avant cette date) ; ✓ Possibilité de cession de 20% par année des actions allouées dans le cadre des deux formules à la fin de la 6^{ème} année, soit à partir du 21 décembre 2028 inclus (soit un maximum de 80% des actions allouées, déduction faite des actions cédées avant cette date) ; ✓ Possibilité de cession de 20% par année des actions allouées dans le cadre des deux formules à la fin de la 7^{ème} année, soit à partir du 21 décembre 2029 inclus (soit un maximum de 100% des actions allouées, déduction faite des actions cédées avant cette date).
Négociabilité des actions nouvelles	Les actions, objet du présent prospectus, seront indisponibles pendant une période de trois ans à compter de la date de livraison, avec possibilité de cession de 20% par année cumulable des actions allouées à partir de la fin de la 3 ^{ème} année, de 20% supplémentaire à partir de la fin de la 4 ^{ème} année, 5 ^{ème} , 6 ^{ème} et 7 ^{ème} année, déduction faite des actions cédées précédemment.

	Cette règle d'indisponibilité s'applique pour les deux formules proposées et pour le reliquat tel que définis au niveau du titre XII.4.2. Formules proposées. Dans le cas d'un financement par recours au prêt, la cession des titres devra respecter les conditions mentionnées au niveau du titre XII.5.1. Recours au prêt.
Cotation des actions nouvelles	Les actions issues de la présente Augmentation de Capital Réservee seront cotées en 1 ^{ère} ligne et complètement assimilées aux anciennes actions.
Droits attachés aux actions acquises	Toutes les actions bénéficient des mêmes droits : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit de vote aux Assemblées Générales d'Actionnaires : les souscripteurs à l'Augmentation de Capital Réservee disposeront du droit de vote aux Assemblées Générales d'Actionnaires ; ▪ Droits à la répartition des bénéfices : les souscripteurs à l'Augmentation de Capital Réservee auront droit aux dividendes, dont la décision de distribution relève de la compétence souveraine de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ; étant spécifié qu'une délégation de paiement sera consentie par chaque salarié à la Société en vue de prélever sur le montant des dividendes perçus, toutes sommes nécessaires au règlement des échéances au titre du prêt qui aurait été consenti le cas échéant, par la Société au salarié concerné en vue d'acquiescer les titres objet de l'Augmentation de Capital Réservee ; ▪ Droit à la répartition du boni de liquidation : Toutes les actions bénéficieront des mêmes droits dans la répartition du boni de liquidation.

II.2. Cotation en bourse

Les caractéristiques de cotation des nouvelles actions se caractérisent comme suit :

Libellé	CIH
Secteur d'activité	Banques
Compartiment	Principal A
Cycle de négociation	Continu
Ticker	CIH
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Sociétés de bourse chargées d'enregistrer l'Opération	CDG Capital Bourse (côté acheteur et côté vendeur)
ISIN	MA0000011454

II.3. Eléments d'appréciation des termes de l'offre

II.3.1 Prix des titres offerts

Conformément à l'article 186 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 08 septembre 2022 a conféré tous les pouvoirs au Conseil d'administration afin de fixer les modalités de l'augmentation de capital par apport en numéraire.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08 septembre 2022, le Conseil d'Administration réuni en date du 13 septembre 2022 a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à 248 dirhams par action, prime d'émission comprise.

A titre indicatif, le prix de souscription présente une décote de 20% par rapport au cours de référence, soit 310 dirhams représentant le cours moyen pondéré sur une période de 2 mois, du 01 juillet 2022 au 31 août 2022.

Prix de référence	310 dirhams
Décote	20%
Prix offert	248 dirhams

II.3.2 Valorisation des titres offerts

a. Méthode des comparables boursiers (présentée à titre indicatif)

Rappel de la méthodologie

La méthode des comparables boursiers est une approche analogique fondée sur les paramètres de rentabilité de la société.

Cette méthode consiste à appliquer aux agrégats financiers consolidés de CIH Bank, les multiples de valorisation observés sur un échantillon de banques cotées à la bourse de Casablanca.

L'échantillon établi comporte les banques suivantes : Attijariwafa Bank, BMCI, BMCE Bank, Crédit du Maroc et BCP.

Comparables boursiers

Cette méthode consiste à comparer le multiple implicite du résultat net (P/E) et le multiple des fonds propres (P/B) de CIH Bank issus du prix de l'augmentation de capital, aux multiples moyens d'un échantillon de sociétés comparables cotées à la Bourse de Casablanca, en considérant leurs comptes consolidés au 31/12/2021.

Echantillon	Cours de clôture (MAD) ¹	Nombre de titres	Capitaux propres part du groupe 2021 (en KMAD)	Résultat net 2021 (en KMAD)	P/E ²	P/B ³
AWB	487	215 140 839	52 452 909	5 144 461	20,37	2,00
BMCI	647	13 279 286	7 239 320	194 109	44,26	1,19
BMCE BANK	188	205 606 648	23 807 669	2 007 214	19,26	1,62
CDM	600	10 881 214	6 245 535	627 392	10,41	1,05
BCP	281	203 312 473	32 654 249	1 764 618	32,37	1,75
Moyenne					25,33	1,52

Source : Bourse de Casablanca

Les ratios de valorisation ressortent comme suit :

- **P/B « Price to Book »**

Eléments de valorisation	Moyenne
Capitaux propres part du groupe (en milliers de Dirhams) ^(*)	5 332 448
Moyenne des P/B	1,52
Valorisation totale (en milliers de Dirhams)	8 105 321
Nombre d'actions	28 324 735
Valorisation par action (en MAD/action)	286

^(*) Données arrêtées au 31 décembre 2021

¹ Cours de clôture au 31 décembre 2021

² P/E = Cours de référence / Bénéfice net par action

³ P/B = Cours de référence / Capitaux propres par action

Sur la base de la méthode des comparables boursiers marocains, la valorisation de CIH Bank s'établit à 286 Dh/ action.

- **P/E « Price Earning »**

Eléments de valorisation	Moyenne
Résultat net part du groupe (en milliers de Dirhams) ^(*)	603 036
Moyenne des P/E	25,33
Valorisation totale (en milliers de Dirhams)	15 274 902
Nombre d'actions	28 324 735
Valorisation par action (en MAD/action)	539

^(*) Données arrêtées au 31 décembre 2021

Sur la base de la méthode des comparables boursiers marocains, la valorisation de CIH Bank s'établit à 539 Dh/ action.

b. Moyenne des cours boursiers moyens pondérés

La méthode de valorisation retenue est la méthode de la moyenne des cours boursiers.

Cette méthode consiste à retenir comme valeur des fonds propres, la capitalisation boursière moyenne de la société prise sur une période significative.

La moyenne des cours utilisée est le cours moyen pondéré (CMP) sur une période qui correspond au rapport du volume traité (montant en dirhams) durant ladite période et de la quantité (nombre) de titres échangés.

Le CMP sur une période donnée est multiplié par le nombre d'actions de la société pour obtenir la valeur de ses fonds propres.

Une analyse du cours moyen pondéré de l'action sur plusieurs horizons allant de 1 mois à 12 mois a été réalisée et la moyenne des cours sur 2 mois a été retenue.

Période	Date début	Date fin	Cours moyen pondéré (en Dirhams)	Quantité échangée (en milliers de Dirhams)	Volume (en milliers de Dirhams)
1 mois	01/08/2022	31/08/2022	314	48 186	15 113 248
2 mois	01/07/2022	31/08/2022	310	79 648	24 716 348
3 mois ^(*)	01/06/2022	31/08/2022	313	162 318	50 822 746
6 mois ^(*)	01/03/2022	31/08/2022	327	326 296	106 567 134
9 mois ^(*)	01/12/2021	31/08/2022	333	505 662	168 608 195
12 mois ^(*)	01/09/2021	31/08/2022	329	799 327	263 331 919

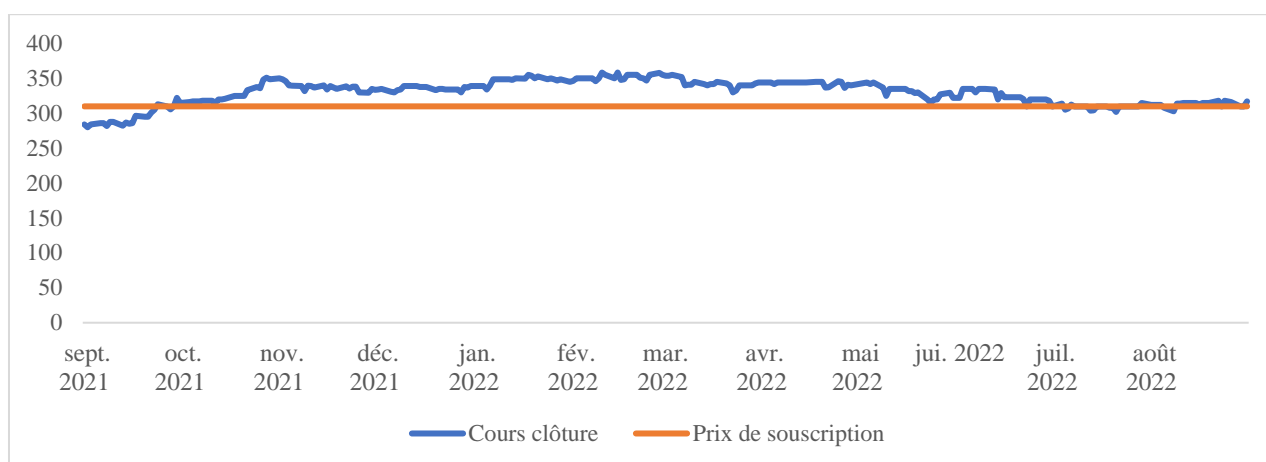
^(*) le calcul du CMP ne prend pas les journées du 10 février 2022 et 16 juin 2022, qui présentent respectivement un volume exceptionnel de 452.734 actions et 560.099 actions

Source : Bourse de Casablanca

Le cours de clôture au 12 septembre 2022 est de 319 MAD.

II.3.3. Éléments d'appréciation du prix de souscription

Au cours des 12 derniers mois, la valeur du titre CIH a évolué comme suit :



Source : Bourse de Casablanca

Les multiples de valorisation boursiers de CIH Bank, calculés sur la base d'un prix de 310 dirhams par action ainsi que sur la base des données financières des comptes consolidés relatifs à l'exercice 2021, s'établissent comme suit :

	2021
Résultat net part du groupe (en milliers de Dirhams)	603 036
Capitaux propres part du groupe (en milliers de Dirhams)	5 332 448
Nombre d'actions	28 324 735
Bénéfice net par action	21,29
Capitaux propres par action	188,26
P/E (Price Earning)*	14,56
P/B (Price to Book)**	1,65

*P/E = Cours de référence / Bénéfice net par action

**P/B = Cours de référence / Capitaux propres par action

Le tableau ci-dessous présente le niveau de décote sur la base du dernier cours de clôture en bourse de CIH Bank au 31 août 2022 et des moyennes des cours de clôture pondérés à cette date :

	Cours moyen pondéré (en Dirhams)	Prix d'émission (en Dirhams)	Décote par rapport au prix d'émission
Au 31 août 2022	317	248	21,77%
Moyenne 1 mois ⁴	314	248	21,02%
Moyenne 3 mois ⁵ (*)	313	248	20,77%
Moyenne 6 mois ⁶ (*)	327	248	24,16%
Moyenne 9 mois ⁷ (*)	333	248	25,53%
Moyenne 12 mois ⁸ (*)	329	248	24,62%

(*) le calcul du CMP ne prend pas en compte les journées du 10 février 2022 et 16 juin 2022, qui présentent respectivement un volume exceptionnel de 452.734 actions et 560.099 actions

Source : Bourse de Casablanca

II.3.4. Evolution du cours de CIH Bank

⁴ Du 01 août 2022 au 31 août 2022

⁵ Du 01 juin 2022 au 31 août 2022

⁶ Du 01 mars 2022 au 31 août 2022

⁷ Du 01 décembre 2021 au 31 août 2022

⁸ Du 01 septembre 2021 au 31 août 2022

a. Présentation du cours de CIH Bank

Les cours de clôture enregistrés ainsi que le volume de transactions sur le marché central des titres CIH Bank se présentent comme suit :

Période d'observation annuelle

	2019	2020	2021	Août-2022
Cours plus haut (<i>en Dirhams</i>)	319	325	355	360
Cours plus bas (<i>en Dirhams</i>)	265	223	250	300
Nombre de titres traités	818 254	1 643 564	972 449	1 470 710
Volume des transactions (<i>en milliers de Dirhams</i>)	236 107 375	452 270 833	279 556 698	490 273 001

Source : Bourse de Casablanca

Période d'observation trimestrielle

	Sept-Nov 21	Déc 21-Fev 22	Mars 22-Mai 22	Juin-Août 22
Cours plus haut (<i>en Dirhams</i>)	355	360	355	335
Cours plus bas (<i>en Dirhams</i>)	280	326	301	300
Nombre de titres traités	293 665	632 100	163 978	722 417
Volume des transactions (<i>en milliers de Dirhams</i>)	94 723 725	220 499 310	55 744 388	230 056 264

Source : Bourse de Casablanca

Période d'observation mensuelle

	Avr-22	Mai-22	Juin-22	Juil-22	Août-22
Cours plus haut (<i>en Dirhams</i>)	346	344	335	315	318
Cours plus bas (<i>en Dirhams</i>)	335	301	308	300	303
Nombre de titres traités	48 257	18 170	642 769	31 462	48 186
Volume des transactions (<i>en milliers de Dirhams</i>)	16 598 269	5 885 999	205 339 916	9 603 101	15 113 248

Source : Bourse de Casablanca

b. Suspension du titre

La valeur CIH Bank n'a connu aucune suspension sur l'année 2021 jusqu'à fin octobre 2022.

II.3.5. Facteurs de risque liés aux instruments financiers offerts

a. Le risque de perte de valeur de l'investissement

L'investisseur – actionnaire dans le titre CIH Bank, comme tout actionnaire dans une société (cotée ou non cotée) encourt un risque de perte d'une partie (voir de la totalité) de son investissement. Il s'agit d'un risque inhérent à sa situation d'actionnaire, si l'évolution du cours n'est pas favorable.

b. La volatilité du prix sur le marché

L'action CIH Bank étant cotée à la Bourse de Casablanca, elle répond aux règles de l'offre et de la demande pour déterminer la valeur de la cotation. Le cours des actions est en grande partie déterminé par les perspectives de profits futurs des sociétés cotées anticipées par les investisseurs. Ainsi, dépendamment de l'appréciation du titre chez les investisseurs, celui-ci peut subir des fluctuations importantes en fonction de divers paramètres (annonces, communiqués des résultats, perspectives, stratégie de développement, etc.). De ce fait, l'investisseur peut voir son titre se déprécier comme s'apprécier sur le marché boursier marocain.

c. La liquidité du titre

Les souscripteurs aux actions de CIH Bank peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché boursier. En effet, dépendamment des conditions du marché et du prix de vente, la liquidité du titre peut se

trouver momentanément affectée. Un actionnaire souhaitant vendre rapidement sa participation dans le capital de CIH Bank pourrait, dans certaines conditions, ne pas pouvoir réaliser ladite cession dans des conditions optimales.

Cependant, la valeur CIH Bank présente un certain dynamisme de la liquidité du titre avec une moyenne quotidienne de quantités échangées de 6 871 titres au cours des 6 derniers mois, ces échanges pouvant aller de 0 à 560 099 titres par jour.

III. Cadre de l'Opération

Le Conseil d'Administration de CIH Bank, tenu en date du 29 juin 2022, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08 septembre 2022, de se prononcer sur une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de CIH Bank et de ses filiales concernées d'un montant maximum de 400.000.000 dirhams, prime d'émission incluse.

Ledit conseil a décidé que cette augmentation de capital réservée au personnel de CIH Bank et de ses filiales concernées sera précédée par une augmentation de capital par apport en numéraire réservée aux actionnaires CIH Bank et détenteurs de droits préférentiels de souscription, d'un montant maximum de 200.000.000 dirhams, prime d'émission incluse.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 08 septembre 2022 statuant aux conditions de quorum et de majorité requis, autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social de CIH Bank par apport en numéraire réservée au personnel de CIH Bank et des filiales concernées pour un montant de 400 millions de dirhams. Elle a également décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription (DPS) au profit du personnel de CIH Bank et des filiales concernées. L'autorisation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de tenue de ladite assemblée générale.

En outre, ladite Assemblée Générale Extraordinaire (l'AGE) réunie 08 septembre 2022 a délégué au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation, aux fins de :

- Réaliser ces augmentations de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Fixer l'intégralité des modalités financières et pratiques pour chaque opération d'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, décider des périodes de souscription des conditions d'éligibilité des membres du personnel de CIH Bank et de ses filiales concernées pour ce qui concerne l'augmentation de capital réservée aux salariés, fixer le nombre d'actions maximum réservé à chaque souscripteur prendre toutes les mesures pour assurer la souscription de toutes les actions disponibles à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, recueillir les souscriptions, effectuer et signer la déclaration de souscription et de versement prévue par la loi, et procéder et effectuer tout acte requis, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Le Conseil d'Administration devra rendre compte à la plus prochaine Assemblée Générale de l'utilisation faite des pouvoirs conférés en application de la présente résolution et ce, au moyen d'un rapport décrivant notamment les conditions définitives des opérations réalisées, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08 septembre 2022, le conseil d'administration a fixé le 13 septembre 2022 les modalités de souscriptions et d'allocation tels que détaillés au niveau de la présente Note d'Opération.

En nominal, le montant de l'augmentation du capital social réservée au personnel de CIH Bank et de ses filiales concernées sera de 161 290 300 dirhams par la création de 1 612 903 nouvelles actions.

Il est à noter que le capital social de CIH Bank sera porté de 2 832 473 500 dirhams à 3 058 271 100 dirhams, suite aux deux opérations d'augmentation de capital (réservée au personnel de CIH Bank et de ses filiales concernées, réservée aux actionnaires CIH Bank et détenteurs de droits préférentiels de souscription), pour un pourcentage de détention post-augmentation dans le capital de CIH Bank par le personnel de 5,27%.

Par filiales, il s'agit des filiales présentées au niveau de la liste suivante :

- SOFAC Crédit
- SOFAC STRUCTURE FINANCE
- SOFASSUR
- Umnia Bank
- LANA CASH
- CIH Courtage

Les membres du personnel concernés par l'Opération sont ceux qui sont titulaires au 30 juin 2022 et actifs à la veille de l'ouverture de la période de souscription.

IV. Objectif de l'Opération

CIH Bank a mis en place un plan stratégique à horizon 2026, s'inscrivant dans une dynamique de développement et de croissance soutenue, créateur de valeur pour l'ensemble des parties prenantes.

Outre le renforcement de fonds propres de la Banque, cette ouverture du capital aux salariés du groupe CIH, s'inscrit dans la stratégie RSE visant principalement :

- L'encouragement de l'actionnariat du personnel ;
- L'adhésion du personnel du Groupe aux projets de développement ambitieux ;
- Le renforcement de l'esprit d'appartenance des membres du personnel du CIH Bank et de ses filiales concernées et leur mobilisation autour des projets stratégiques du Groupe ;
- La promotion de l'image sociale de CIH Bank auprès du personnel du CIH Bank et de ses filiales concernées ;
- La valorisation de la fidélité des membres du personnel du CIH Bank.

L'augmentation de capital réservée au personnel de CIH Bank et de ses filiales concernées, d'un montant maximum de 399 999 944 dirhams, prime d'émission incluse, sera précédée par une augmentation de capital par apport en numéraire réservée aux actionnaires CIH Bank et détenteurs de droits préférentiels de souscription, d'un montant maximum de 199 972 630 dirhams, prime d'émission incluse.

V. Intention des actionnaires de CIH Bank

Etant donné que la présente augmentation de capital est réservée au personnel de CIH Bank et de ses filiales concernées, les actionnaires non-salariés ne sont pas concernés par la souscription à cette Opération.

VI. Intention des dirigeants de CIH Bank

Certains dirigeants de la Société envisagent de participer à l'opération d'augmentation de capital.

VII. Les investisseurs visés par l'opération

L'augmentation de capital, objet du présent prospectus, est réservée au personnel de CIH Bank et des filiales concernées respectant les conditions d'éligibilité suivantes :

- Être salarié(e) actif de CIH Bank ou de l'une de ses filiales concernées, à la veille de l'ouverture de la période de souscription ;
- Avoir obtenu le statut de salarié(e) titulaire avant le 01 juillet 2022 au sein de CIH Bank ou de l'une de ses filiales concernées, soit un potentiel de 2 560 collaborateurs.

VIII. Impacts de l'Opération

VIII.1. Impact sur les fonds propres de CIH Bank

Dans l'hypothèse où les souscriptions absorbent la totalité de l'augmentation de capital objet du présent prospectus, l'augmentation de capital en numéraire impactera les fonds propres de CIH Bank de la manière suivante :

Impact fonds propres	Nombre d'actions	Capital social (en milliers de Dirhams)	Prime d'émission (en milliers de Dirhams)	Fonds propres (en milliers de Dirhams) ⁹
Situation avant les deux opérations d'augmentation de capital	28 324 735	2 832 474	1 110 355	5 147 104
Impact de l'opération de l'augmentation de capital 200 MDH	645 073	64 507	135 465	199 973
Situation après l'augmentation de capital de 200 MDH	28 969 808	2 896 981	1 245 820	5 347 077
Impact de l'opération de l'augmentation de capital de 400MDH	1 612 903	161 290	238 710	400 000
Situation après l'augmentation de capital de 400 MDH	30 582 711	3 058 271	1 484 530	5 747 077

Source : CIH Bank Comptes sociaux

L'impact de l'opération sur les capitaux propres de CIH Bank se fonde sur l'hypothèse que les souscriptions ont absorbé la totalité des opérations d'augmentation de capital.

VIII.2. Actionnariat post-opérations d'augmentation du capital social

Le tableau suivant présente la répartition de l'actionnariat de CIH Bank avant et après les deux opérations d'Augmentation de Capital Réservée, objet du présent prospectus et celle en apport en numéraire d'un montant global de 199 972 630 MAD, dans l'hypothèse où l'ensemble des actionnaires actuels de la Société participent à l'opération à titre irréductible.

Actionnaires	Situation avant les deux opérations d'augmentation de capital		Situation après l'augmentation de capital de 200 MDH		Situation après l'augmentation de capital de 400 MDH	
	Nombre d'actions détenues	% du capital & des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital & des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital & des droits de vote
Massira Capital Management	17 530 419	61,89%	17 929 653	61,89%	17 929 653	58,63%
CDG EP	1 702 511	6,01%	1 741 275	6,01%	1 741 275	5,69%
RCAR	1 077 250	3,80%	1 101 780	3,80%	1 101 780	3,60%
Groupe HOLMARCOM	33 373	0,12%	34 132	0,12%	34 132	0,11%
ATLANTASANAD	3 390 664	11,97%	3 467 884	11,97%	3 467 884	11,34%
Flottant en Bourse	4 590 518	16,21%	4 695 084	16,21%	4 695 084	15,35%
Personnel	0	0,00%		0,00%	1 612 903	5,27%
Total	28 324 735	100,00%	28 969 808	100,00%	30 582 711	100,00%

Source : CIH Bank

⁹ Situation des comptes sociaux arrêtées au 30 juin 2022, y compris le report à nouveau et le résultat net

L'impact des deux opérations sur la structure de l'actionnariat de CIH Bank se fonde sur l'hypothèse que les souscriptions ont absorbé la totalité des opérations d'augmentation de capital.

VIII.3. Impact sur la gouvernance de CIH Bank

La présente opération n'a pas d'impact sur la gouvernance de CIH Bank.

VIII.4 Impact de l'opération sur l'endettement

Etant donné que l'opération objet du présent prospectus est une augmentation de capital, elle n'a aucun impact sur l'endettement de CIH Bank.

VIII.5 Impact de l'opération sur les orientations stratégiques de CIH Bank et sur ses perspectives

Etant donné que l'opération d'augmentation de capital, objet du présent prospectus, est réservée aux personnels de CIH Bank et des filiales concernées, celle-ci n'a pas d'impact sur les orientations stratégiques portées par les actionnaires principaux de CIH Bank.

IX. Montant global de l'Opération

CIH Bank procédera à une augmentation du capital social réservée au personnel de CIH Bank, ainsi que ceux des filiales concernées.

Cette Opération portera sur un montant nominal de 161 290 300 de dirhams par émission de 1 612 903 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, à émettre à un prix de souscription (prime d'émission incluse) de 248 dirhams par action.

Le montant de l'apport global, correspondant à la valeur nominale de l'augmentation du capital social, soit 161 290 300 de dirhams, et à la prime d'émission globale, soit 238 709 644 dirhams, sera de 399 999 944 de dirhams.

X. Conseiller et intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Organisme Conseil et Coordinateur global	CIH Bank	187, Avenue Hassan II, Casablanca
Organisme centralisateur et collecteur d'ordres de souscription	CIH Bank	187, Avenue Hassan II, Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement de l'Opération auprès de la Bourse de Casablanca (côté acheteur et vendeur)	CDG Capital Bourse (*)	9, Boulevard Kennedy, Anfa, Casablanca

(*) CIH Bank et CDG Capital Bourse font partie du Groupe CDG

XI. Calendrier de l'Opération

Ordre	Etapas	
1	Emission de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca sur le prospectus visé par l'AMMC	15/11/2022
2	Réception par la Bourse de Casablanca du prospectus d'Opération visé par l'AMMC	15/11/2022

3	Publication de l'extrait du prospectus d'Opération par CIH Bank sur le site internet de CIH Bank	15/11/2022
4	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'Opération	16/11/2022
5	Publication du communiqué de presse relatif à l'Opération par CIH Bank dans un journal d'annonce légal	17/11/2022
6	Ouverture de la période de souscription	07/12/2022
7	Clôture de la période de souscription	13/12/2022
8	Allocation des souscriptions par CIH Bank	15/12/2022
9	Tenue de l'instance devant ratifié l'augmentation de Capital Réservee	16/12/2022
10	Réception par la Bourse de Casablanca du procès-verbal de l'instance ayant ratifié l'augmentation de capital en numéraire avant 12h00 Remise à la Bourse de Casablanca des résultats Globaux de l'Opération	19/12/2022
11	Livraison des nouveaux titres Admission des actions nouvelles Enregistrement de l'Opération en bourse Publication par la Bourse de Casablanca des résultats de l'Opération Publication des résultats de l'Opération par CIH Bank dans un journal d'annonce légal	20/12/2022

XII. Modalités de l'augmentation de capital réservée au personnel

XII.1. Modalités de souscription

L'acquisition des actions CIH Bank se fera par la remise, par chaque membre du personnel bénéficiaire, d'un ordre de souscription dûment signé par ses soins au cours de la période de souscription.

Pour les collaborateurs du siège, les bulletins de souscription signés doivent être déposés via la plateforme « Espace RH » dédié. La version papier est déposée au niveau du Pôle Capital Humain au siège social.

Pour les collaborateurs du réseau CIH BANK, les bulletins de souscription signés doivent être déposés via la plateforme « Espace RH » dédié. La version papier doit être envoyée au Pôle Capital Humain au niveau du Siège social, Avenue Hassan II 187, Casablanca 20000.

Pour les collaborateurs de ses filiales concernées, les bulletins de souscription doivent être envoyés à leurs Directions Ressources Humaines respectifs.

Le bulletin de souscription doit être signé par le salarié et accompagné des éléments suivants :

- Acte de financement et de nantissement (pour les salariés souhaitant financer l'acquisition des actions au moyen d'un prêt) ;
- Attestation de blocage de l'apport en espèce (le montant couvrant la souscription restera bloqué jusqu'à la date du Règlement-Livraison) ;
- Copie de la pièce d'identité du souscripteur ;
- Procuration signée légalisée pour les personnes absentes durant la période de souscription (il est impératif de remettre une procuration signée légalisée, spécifique à cette Opération, à un autre collaborateur du Groupe qui procédera à la souscription sur le compte de la personne absente).

Les souscriptions multiples à la même formule sont interdites et frappées de nullité dans leur intégralité et leur globalité.

Les souscriptions seront centralisées par le Pôle Capital Humain CIH Bank.

Les salariés habilités à souscrire à cette Opération doivent nécessairement détenir un compte titres et espèces chez CIH Bank pour souscrire à cette présente Opération.

XII.2. Période de souscription

Les actions, objet de la présente Note d'Opération, pourront être souscrites du 07 décembre 2022 au 13 décembre 2022 à 16h00 inclus. Les ordres de souscription seront irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Aucune souscription ne sera acceptée après la clôture de la période de souscription.

XII.3. Bénéficiaires

L'augmentation de capital, objet de la présente Note d'Opération, est réservée au personnel de CIH Bank et des filiales concernées.

XII.4. Conditions de souscription des actions CIH Bank

XII.4.1. Conditions d'éligibilité

Les collaborateurs éligibles à la présente augmentation de capital doivent remplir les conditions suivantes :

- Être salarié(e) actif de CIH Bank ou de l'une de ses filiales concernées, à la veille de l'ouverture de la période de souscription ;
- Avoir obtenu le statut de salarié(e) titulaire avant le 01 juillet 2022 au sein de CIH Bank ou de l'une de ses filiales concernées, soit un potentiel de 2 560 collaborateurs.

Par filiales, il s'agit des filiales présentées au niveau de la liste suivante :

- SOFAC Crédit
- SOFAC STRUCTURE FINANCE
- SOFASSUR
- Umnia Bank
- LANA CASH
- CIH Courtage

La participation des salariés à la présente augmentation de capital ne revêt pas un caractère obligatoire.

XII.4.2. Formules proposées

La présente offre aux salariés est formulée comme suit :

❖ Formule Principale

- Les actions offertes sont proposées au prix de 248 dirhams par action, prime d'émission comprise.
- Le nombre d'actions pour participer à la « Formule Principale » dépend de l'ancienneté ayant vocation à être acquise, au 31 décembre 2022, par le salarié de manière discontinue au sein du Groupe CIH :
 - Ancienneté strictement inférieure à 2 ans : souscription de 250 actions ;
 - Ancienneté comprise entre [2 ans et 10 ans [: souscription de 350 actions ;
 - Ancienneté comprise entre [10 ans et 25 ans [: souscription de 450 actions ;

- Ancienneté supérieure ou égale à 25 ans : souscription de 550 actions.
- Le salarié ne peut pas formuler une souscription inférieure au nombre d'action cité ci-dessus.
- La souscription à la « Formule Principale » est indispensable pour souscrire à la « Formule Complémentaire ».

❖ **Formule Complémentaire**

- Les actions offertes sont proposées au prix de 248 dirhams par action, prime d'émission comprise.
- Le nombre maximum d'action pour participer à la « Formule Complémentaire » correspond à 3 mois du montant brut de la rémunération fixe (hors prime annuelle) pour toute catégorie confondue.
- Le salarié ne peut pas formuler une souscription inférieure au nombre d'action alloué.

Chaque salarié, en sus de sa participation aux deux formules, peut formuler le souhait de participer à l'allocation du reliquat (demande supplémentaire), dans le cas où la totalité des actions réservées à la « Formule Principale » et à la « Formule Complémentaire » n'est pas totalement souscrite. Il n'est pas instauré de plafond ni de minimum de souscription pour participer à cette demande supplémentaire.

La souscription à la « Formule Principale » et la « Formule Complémentaire » est indispensable pour souscrire au reliquat.

Le mode d'attribution se fera au prorata des actions restantes par rapport aux actions attribuées, et ce dans la limite du plafond demandé.

Dans le cas où les souscriptions du personnel de CIH Bank et des filiales concernées n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé que le montant de l'augmentation peut être limité au montant des souscriptions recueillies.

XII.4.3. Période d'indisponibilité des titres

Les actions allouées dans le cadre de la présente augmentation de capital doivent être détenues pour toutes les formules par les salariés selon le calendrier suivant :

- Détenion de 100% des actions allouées pendant une durée minimale de 3 ans et ce, à compter de la date de cotation, soit jusqu'au 20 décembre 2025 inclus ;
- Possibilité de cession de 20% par an des actions allouées dans le cadre des deux formules à partir de la fin de la 3^{ème} année, suivant le calendrier décrit ci-dessous :
 - Possibilité de cession de 20% par année des actions allouées dans le cadre des deux formules à la fin de la 3^{ème} année, soit à partir du 21 décembre 2025 inclus ;
 - Possibilité de cession de 20% par année des actions allouées dans le cadre des deux formules à la fin de la 4^{ème} année, soit à partir du 21 décembre 2026 inclus (soit un maximum de 40% des actions allouées, déduction faite des actions cédées avant cette date) ;
 - Possibilité de cession de 20% par année des actions allouées dans le cadre des deux formules à la fin de la 5^{ème} année, soit à partir du 21 décembre 2027 inclus (soit un maximum de 60% des actions allouées, déduction faite des actions cédées avant cette date) ;
 - Possibilité de cession de 20% par année des actions allouées dans le cadre des deux formules à la fin de la 6^{ème} année, soit à partir du 21 décembre 2028 inclus (soit un maximum de 80% des actions allouées, déduction faite des actions cédées avant cette date) ;
 - Possibilité de cession de 20% par année des actions allouées dans le cadre des deux formules à la fin de la 7^{ème} année, soit à partir du 21 décembre 2029 inclus (soit un maximum de 100% des actions allouées, déduction faite des actions cédées avant cette date).

Les souscripteurs s'engagent à conserver sans pouvoir les transférer, les actions allouées suivant le calendrier décrit ci-dessus, afin de bénéficier des avantages de la présente augmentation de capital. Les actions allouées seront indisponibles à compter de la date de cotation, et ne pourront être ni transférées, ni nanties que dans le respect des règles visées aux présentes.

Toutefois, les souscripteurs auront la possibilité de céder leurs actions, par anticipation et avec l'accord de l'employeur, sans avoir à rembourser la décote, dans les cas ci-après :

- Accession à la propriété principale ;
- Mariage ou divorce avec garde d'enfants ;
- Départ en retraite normale ou anticipée (possibilité de vendre ses actions sans perte de décote après un délai de 18 mois à compter de la date de départ à la retraite) ;
- Invalidité définitive et absolue du souscripteur ;
- Décès du salarié. L'option ci-dessus s'applique aux successeurs et ayants droit du salarié.

En cas de démission ou de licenciement pour faute grave du salarié, et si la rupture du contrat de travail se fait pendant la période d'inaliénabilité de 3 ans, le salarié devra rembourser la différence entre les prix de souscription des actions (248 dirhams) et le cours de clôture du jour de livraison des titres. Et si la rupture du contrat de travail se fait après la période d'inaliénabilité de 3 ans, le salarié n'aura pas à rembourser la décote et le prix de souscription retenu est de 248 dirhams.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a autorisé expressément le Président du Conseil d'Administration à accorder les dérogations qu'il jugera nécessaires aux salariés ayant exprimés leurs souhaits de céder leurs titres détenus, avant la fin de la période d'indisponibilité.

XII.5. Financement de l'opération de souscription

Un financement intégral du montant attribué est proposé aux membres du personnel éligibles à la participation, auquel ces derniers peuvent avoir recours, à leur convenance, afin de financer l'acquisition des actions. Ce financement couvre à la fois le nombre d'actions réservées et le reliquat qui sera attribué au prorata des actions demandées.

Il s'agira d'un crédit sur une durée de sept (7) ans à remboursement in fine octroyé par CIH Bank, ne faisant pas appel à la capacité d'endettement des membres du personnel. Le montant du principal sera payé in fine.

XII.5.1. Recours au prêt

Le recours au prêt est une faculté offerte aux membres du personnel et non une obligation.

Ainsi, ces derniers pourront librement décider :

- De ne pas avoir recours au prêt proposé ; ou
- De recourir totalement au prêt.

Le recours partiel au prêt pour le financement de l'opération de souscription par le salarié n'est pas autorisé.

XII.5.2. Montant du prêt

Le montant du prêt qui sera accordé à chaque souscripteur correspondra, au maximum, au montant qui lui sera allouée (selon la demande du collaborateur), auquel s'ajoutera le montant de l'Impôt sur le revenu.

Les commissions d'enregistrement et de bourse seront supportées par CIH Bank et ses filiales concernées.

XII.5.3. Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est fixé à :

- 2% TTC l'an, pour un montant inférieur ou égal à 700 000 Dirhams ;
- 3% TTC l'an, pour la partie du montant supérieur à 700 000 Dirhams.

XII.5.4. Remboursement anticipé

Les membres du personnel participant à la présente Opération, y compris le personnel qui partent en retraite normale ou anticipée (après un délai de 18 mois à compter de la date de départ à la retraite), auront la faculté de rembourser à tout moment par anticipation, et sans pénalités, tout ou partie du montant du principal du prêt et des intérêts.

En cas de rupture du contrat de travail d'un membre du personnel (démission ou de licenciement pour faute grave du salarié), le montant du principal du prêt et des intérêts sera exigible de manière anticipée et immédiate.

XII.5.5. Paiement des intérêts

Le paiement des intérêts du crédit sera effectué le mois de juillet chaque année et pourrait être couvert, partiellement ou totalement, par les dividendes versés par CIH Bank.

XII.5.6. Nantissement des actions

Les actions acquises dans le cadre de la présente Opération, par le biais d'un prêt, seront nanties au profit de CIH BANK, jusqu'à remboursement du principal et des intérêts afférents au prêt.

XII.5.7. Dividendes

En tant qu'actionnaire de CIH Bank, les salariés participant à la présente Opération bénéficieront des mêmes droits que les autres actionnaires de la société, notamment en matière de distribution des dividendes. Les dividendes seront crédités sur le compte de l'ensemble des actionnaires, déduction faite de la retenue à la source en vigueur à la date de paiement, qui est aujourd'hui de 15% (selon la Loi de Finance en vigueur).

Les actions issues de la présente augmentation de capital seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2022, du dividende relatif à l'exercice 2022 qui seront distribués en 2023. La décision de distribution des dividendes est réservée à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice et décide du montant du dividende par action à verser aux actionnaires.

XII.5.8. Remboursement normal du prêt

Le remboursement normal du prêt se fera dans un délai maximum de 7 ans et pourra se faire à travers la cession des titres. La plus-value ou la moins-value correspondant à la différence entre le prix de vente et le prix d'achat reviendra à l'employé. Par conséquent, dans le cas d'une moins-value, l'employé prendra à sa charge le reliquat du prêt.

Dans le cas d'une cession échelonnée avant échéance du prêt, le remboursement du prêt se fera au prorata des cessions. Ainsi, le produit de la cession encaissé, suite à la cession d'une partie des actions détenues, fera objet d'une rétention de quote-part de l'encours du prêt correspondant au nombre d'actions cédées par rapport aux actions détenues.

XII.6. Frais d'intermédiation et de gestion

Côté acheteur : Les frais d'intermédiation et commission due à la Bourse de Casablanca (commission de la société de bourse et frais de règlement/livraison) inhérents à la participation des salariés à l'Opération, seront pris en charge par les employeurs des salariés ayant souscrit à l'Opération.

Côté vendeur : Les frais d'intermédiation (commission de la société de bourse) seront pris en charge par CIH Bank.

Les frais de gestion et de tenue des comptes titres individuels inhérents au déblocage des avoirs des salariés ayant souscrit à l'offre seront pris en charge par les salariés.

XII.7. Modalités de souscription à l'augmentation de capital

La souscription des actions CIH Bank se fera par la remise, par chaque membre du personnel bénéficiaire du bulletin de souscription, qui lui sera nominativement adressé incluant :

- Le nombre et le montant correspondant d'actions à souscrire ;
- Le souhait de participer à l'allocation du reliquat, dans le cas où le nombre total d'actions acquises par les membres du personnel serait inférieur au nombre total d'actions réservées dans le cadre de l'augmentation de capital de CIH Bank. Dans ce cas, le membre du Personnel devra spécifier le plafond d'actions qui pourrait lui être attribué.

Les titres souscrits seront crédités et conservés dans un compte titres, ouvert au nom de la personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration ou d'une délégation de paiement.

Tout bulletin de souscription doit être dûment signé par le souscripteur lui-même ou par toute personne mandatée par lui à cet effet en présentant une procuration signée et légalisée par le bénéficiaire prévoyant une mention express dans ce sens et ce, au cours de la période de souscription. Les souscriptions multiples, (plusieurs bulletins de souscription) à la même formule sont interdites et frappées de nullité dans leur intégralité et leur globalité.

Une copie de ce bulletin de souscription sera remise au souscripteur.

En cas de souscription au comptant, CIH Bank doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Une attestation de blocage du montant de la souscription au comptant devra être communiquée par le salarié au même titre que le bulletin de souscription.

L'attention des souscripteurs est attirée par le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité.

XII.8. Identification des souscripteurs

CIH Bank doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à la liste des salariés fournie par la Direction Capital Humain de CIH Bank et les Directions Ressources Humaines de ses filiales concernées.

Il doit également obtenir une copie de pièce d'identité attestant l'appartenance du souscripteur à une des catégories ci-dessous, et la joindre au bulletin de souscription.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
Personnes physiques marocaines	Photocopie de la carte d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes non marocaines	Photocopie de la carte de résident.

XIII. Modalités de traitements des ordres

Règles d'attribution

Tranche 1 - « Formule Principale »

Les actions proposées dans le cadre de la Tranche 1- « Formule Principale » seront attribuées en fonction de la demande exprimée par chaque souscripteur dans la limite du nombre d'actions disponibles et à hauteur du plafond individuel représentant :

- Ancienneté strictement inférieure à 2 ans : souscription de 250 actions ;
- Ancienneté comprise entre [2 ans et 10 ans[: souscription de 350 actions ;
- Ancienneté comprise entre [10 ans et 25 ans[: souscription de 450 actions ;
- Ancienneté supérieure ou égale à 25 ans : souscription de 550 actions.

Tranche 2 - « Formule Complémentaire »

Les actions proposées dans le cadre de la Tranche 2 - « Formule Complémentaire » seront attribuées en fonction des demandes de souscription exprimées pour chaque souscripteur à hauteur des plafonds individuels correspondant à 3 mois du montant brut de la rémunération fixe (hors prime annuelle).

Reliquat des souscriptions

Chaque salarié peut formuler le souhait de participer à l'allocation du reliquat (demande supplémentaire), dans le cas où la totalité des actions réservées à la « Formule Principale » et à la « Formule Complémentaire » n'est pas totalement souscrite. Il n'est pas instauré de plafond de souscription pour participer à cette demande supplémentaire. La souscription à la « Formule Complémentaire » est indispensable pour souscrire au reliquat. Le mode d'attribution se fera au prorata des actions restantes par rapport aux actions demandées, et ce dans la limite du plafond demandé.

Le processus d'attribution dudit reliquat se répétera jusqu'à épuisement du reliquat et/ou du plafond et ce, selon le mode d'attribution précité.

Les rompus seront alloués, par pallier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes et ce, dès que l'allocation du prorata conduira à l'attribution de 0 action pour tous les souscripteurs.

XIV. Procédure de contrôle et d'enregistrement de l'Opération

XIV.1. Centralisation

L'ensemble des souscriptions effectuées auprès du réseau et des filiales sera regroupé auprès de CIH Bank.

XIV.2. Enregistrement de l'Opération par la Bourse de Casablanca

Il sera procédé à l'enregistrement à la Bourse de Casablanca des transactions correspondantes à cette Augmentation de Capital Réserve le 20 décembre 2022. Le prix d'enregistrement correspondra au prix de souscription des salariés, tel que fixé dans le cadre de cette Opération, soit 248 dirhams.

XIV.3. Société de bourse chargée d'enregistrer l'Opération

L'enregistrement des transactions correspondantes à cette augmentation de capital, côté acheteurs et côté vendeurs, s'effectuera à la Bourse de Casablanca par l'entremise de la société de bourse CDG Capital Bourse.

XV. Versement des souscriptions et inscriptions en compte

La libération des montants correspondants aux souscriptions à la présente augmentation de capital doit être réalisée en espèces (par débit du compte bancaire du souscripteur ouvert sur les livres de CIH Bank) et versée au centralisateur le jour de la livraison des titres, soit le 20 décembre 2022.

CIH Bank, versera ces montants dans un compte spécial réservé à l'Opération, objet de la présente Note d'Opération : « Augmentation de capital réservée au personnel ».

CDG Capital Bourse est chargée de l'inscription, auprès de la Bourse de Casablanca des actions nouvelles. La date d'inscription en compte des actions nouvelles correspondra au jour de livraison des titres.

Il est à rappeler que CIH Bank est seul teneur de comptes des titres émis dans le cadre de la présente Opération.

XV.1. Modalités de restitution du reliquat

La restitution des reliquats espèces aux souscripteurs interviendra trois jours ouvrés après la date de livraison des titres, soit le 23 décembre 2022.

XV.2. Modalités de livraison des titres

La livraison des titres objet de la présente Augmentation de Capital Réservee interviendra le 20 décembre 2022.

XVI. Modalités de publication des résultats de l'Opération

Les résultats de l'Opération seront publiés par la Bourse de Casablanca le 20 décembre 2022 et par CIH Bank dans un journal d'annonces légales le 20 décembre 2022.

XVII. Charges relatives à l'Opération

Les frais de l'Opération à la charge de l'émetteur sont estimés à environ 0,75% HT du montant de l'Opération. La nature de ces frais est détaillée ci-dessous :

- Les frais légaux ;
- Le conseiller juridique ;
- La commission à verser à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- Le Dépositaire Central, Maroclear ;
- La Bourse de Casablanca ;
- Les frais de courtage ;
- Etc.

XVIII. Modèle de bulletin de souscription

**BULLETTIN DE SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN
NUMERAIRE RESERVEE AUX SALARIES DE CIH BANK ET DE SES FILIALES
CONCERNEES**

Montant maximum de l'opération : 399.999.944 dirhams avec émission d'un maximum de
1.612.903 actions au prix de souscription par action de 248 dirhams dont une prime
d'émission de 148 dirhams par action

Je soussigné :

Employeur :
Matricule :
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Nationalité :
Numéro et nature pièce
d'identité :
Adresse :
Téléphone :
E-mail :

Titulaire : du compte titres numéro..... et du
compte espèces numéro.....

Après avoir pris connaissance des conditions d'émission des actions nouvelles CIH Bank énoncées
dans le prospectus visé par l'AMMC sous la référence n° VI/EM/037/2022 en date du 15 novembre
2022.

Déclare / Déclarons :

1. Souscrire à titre de la formule fixe à actions nouvelles.
À l'appui de ma souscription à titre de la formule fixe, je verse dirhams
par actions, soit la somme de
2. Souscrire à titre de la formule complémentaire à actions nouvelles.
À l'appui de ma souscription à titre de la formule complémentaire, je verse
..... dirhams par actions, soit la somme de
3. Souscrire au reliquat actions nouvelles
À l'appui de ma souscription à titre réductible, je verse dirhams par action, soit
la somme de

Soit un total de.....actions nouvelles pour un montant total deⁱ

Mode de paiement :

- Montant financé par Crédit in fine
- Montant financé par Apport espèce

A....., le

Signatureⁱⁱ

ⁱ Au montant des versements s'ajoute les commissions de l'opération qui se présentent comme suit : la commission de Bourse de Casablanca (0,1% hors taxes du montant souscrit), de la commission de courtage (0,6% hors taxes du montant souscrit) et de la commission de règlement/livraison (correspond aux commissions arrêtées entre les souscripteurs et leur teneur de compte). Une TVA de 10% sera appliquée en sus.

ⁱⁱ Faire précéder des mentions suivantes :

- « Lu et approuvé »
- « Bon pour souscrire àactions au titre de la formule fixe »
- « Bon pour souscrire àactions au titre de la formule complémentaire »
- « Bon pour souscrire àactions au titre du reliquat »

Avertissement : L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur. Un prospectus visé par l'AMMC est disponible, sans frais, au siège social de l'émetteur et sur son site internet, auprès des établissements chargés de recueillir les demandes de souscription et à la Bourse des valeurs de Casablanca

Annexe

Statuts :

https://www.cihbank.ma/sites/default/files/Statuts_CIH%20Bank%20%281%29.pdf

Document de référence relatif à l'exercice 2021 et juin 2022 :

<https://www.cihbank.ma/sites/default/files/Document%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence%20CIH%20Bank%202021%20et%20S1%202022.pdf>